

Quel mode de prélèvement pour une complémentaire santé entreprise ?

Préambule

En amont, il faut bien comprendre quelle est la différence entre la part obligatoire et la part facultative de la couverture :

Part obligatoire : le cout de la formule de base pour le salarié, ainsi que pour les ayants droit, s'ils sont couverts de façon obligatoire au contrat. Elle est financée intégralement par l'entreprise ou cofinancée entreprise/salarié. Dans le cas d'un co-financement on parlera de participation employeur et participation salariale.

Part facultative : le cout de la formule de base des ayants droit, s'ils sont couverts de façon facultative au contrat, + le surcoût de la formule optionnelle pour le salarié et ses ayants droit. Le surcoût, c'est le différentiel de cotisation entre le tarif de la formule optionnelle et celui de la formule de base. Quel que soit le mode de paiement la cotisation relative à cette part facultative est entièrement à la charge du salarié.

Concernant la répartition des cotisations

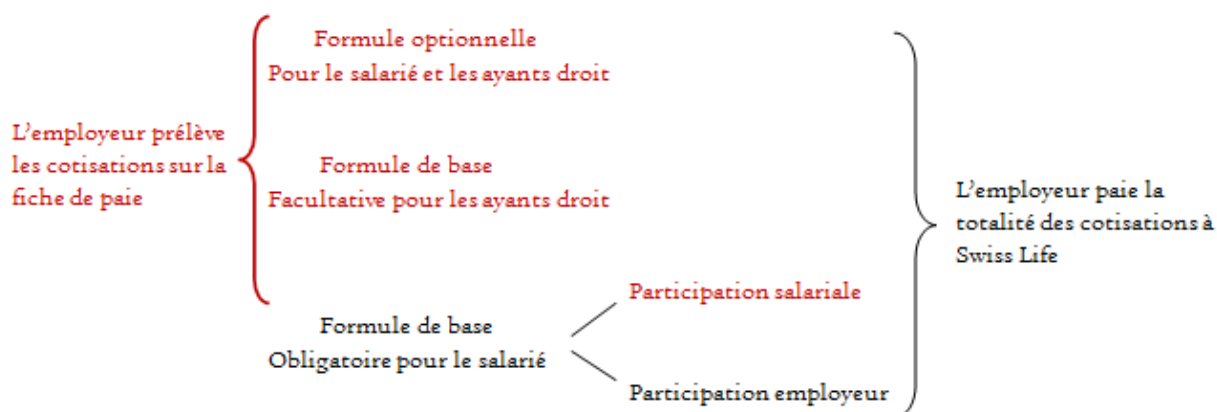
Swiss Life propose au choix, 2 types de gestion pour le paiement des primes, qu'il s'agisse de la part obligatoire ou de la part facultative :

- Soit un paiement unique
- Soit un paiement mixte

Qu'est-ce qu'un paiement unique ?

L'employeur verse à Swiss Life la cotisation globale de la couverture, c'est-à-dire, la part obligatoire et la part facultative le cas échéant. Charge ensuite à l'employeur de prélever la participation salariale sur la part obligatoire du contrat (si co-financement employeur/salarié) et la participation facultative de l'adhésion, le cas échéant, sur le bulletin de paie. La cotisation est réglée trimestriellement à terme échu par chèque ou par prélèvement automatique.

Exemple : pour une formule de base obligatoire pour le salarié et facultative pour ses ayants droit



Qu'est-ce qu'un paiement mixte ?

L'employeur verse à Swiss Life uniquement la cotisation relative à la formule de base obligatoire.

Les cotisations relatives aux garanties facultatives sont prélevées directement sur le compte du salarié par Swiss Life.

En cas de paiement mixte, les cotisations réglées par le salarié sont toujours prélevées mensuellement à terme échu et les cotisations

réglées par l'employeur sont réglées trimestriellement à terme échu par chèque ou par prélèvement automatique

Attention : la participation salariale pour la formule de base obligatoire est toujours prélevée sur le bulletin paie par l'employeur

Exemple : pour une formule de base obligatoire pour le salarié et facultative pour ses ayants droits

